

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

GRANDS FELINS D'ASIE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) sur *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, la Conférence des Parties charge le Secrétariat de:

faire rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur la situation des grands félins d'Asie dans la nature, leur conservation, et les contrôles du commerce mis en place par les Parties, en utilisant les informations communiquées par les États des aires de répartition sur les mesures prises pour se conformer à la présente résolution et aux décisions pertinentes et aux informations communiquées par les pays pertinents.

3. Lors de sa 16^e session, la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.68 à 16.70 sur les *Grands félins d'Asie (Felidae spp.)*, qui se lit comme suit :

À l'adresse des Parties, en particulier des États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I

16.68 *Toutes les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I, sont encouragées à:*

- a) *soutenir les activités à mener au titre du paragraphe c) de la décision 16.70, afin de permettre au Secrétariat de préparer un rapport contenant des conclusions et recommandations, y compris des rapports sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) (Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I), à la 65e session du Comité permanent; et*
- b) *fournir des informations sur les incidents de braconnage et le commerce illégal de toutes les espèces de grands félins d'Asie, y compris leurs parties et produits, permettant l'établissement d'un rapport à l'intention de la communauté en charge de la lutte contre la fraude, conformément au paragraphe d) de la décision 16.70.*

À l'adresse du Comité permanent

16.69 *Le Comité permanent étudie la conservation et le commerce des espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I à ses 65e et 66e sessions et définit les actions jugées nécessaires pour lutter contre le commerce illégal des grands félins d'Asie.*

À l'adresse du Secrétariat

- 16.70 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, d'autres spécialistes et organisations:
- a) organise des séminaires nationaux dans les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I avec la participation de tous les organismes de lutte contre la fraude compétents, afin de favoriser une approche pluridisciplinaire qui facilitera un renforcement de la coordination et de la coopération en matière de détection, d'enquêtes et de poursuites en cas d'infraction liée aux espèces sauvages;
 - b) élabore une brochure contenant des illustrations et lignes directrices simples pour accroître la sensibilisation au commerce illégal de grands félins d'Asie et à leur statut d'espèces en danger auprès des agents de première ligne en charge de la lutte contre la fraude et des agents de contrôle aux frontières;
 - c) en consultation avec les États de l'aire de répartition et les États de consommation des grands félins d'Asie de l'Annexe I, mène une étude sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) relative à tous les grands félins d'Asie et prépare un rapport contenant ses conclusions et recommandations à la 65e session du Comité permanent; et
 - d) réunit des informations sur les incidents de braconnage et de commerce illégal de toutes les espèces de grands félins d'Asie depuis le début de 2010, entreprend une analyse des informations et prépare un rapport à l'intention de la communauté en charge de la lutte contre la fraude pour diffusion restreinte aux organismes de lutte contre la fraude compétents et aux États de l'aire de répartition.

Application des décisions 16.68, paragraphe a) et 16.70, paragraphe c)

4. Le 27 août 2013¹, le Secrétariat a émis la notification aux Parties n° 2013/037 invitant celles-ci, plus particulièrement les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I, à présenter, conformément aux dispositions de la décision 16.88, paragraphe a), un rapport sur l'application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16). Le Secrétariat a également préparé un questionnaire destiné à aider les Parties à établir leurs rapports et à assurer une approche uniforme qui a été distribué en annexe à la notification². En réponse à la notification, la Chine, le Pakistan, la Thaïlande, le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et le Viet Nam ont adressé leur rapport. Au nom de l'Union Européenne et de ses États membres, la Commission européenne a adressé un document compilant les saisies de produits de tigres à partir de la base de données EU-TWIX, sous format Excel, accompagné d'une courte analyse de ces données.
5. Pour faciliter l'application de la décision 16.70, paragraphe c), le Secrétariat a engagé une consultante chargée d'effectuer une analyse de l'application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) pour les grands félins. A cette fin, le Secrétariat a communiqué à la consultante les rapports adressés par les Parties et le document compilant les saisies de produits de tigres adressé par l'Union Européenne. A la demande du Secrétariat, la consultante a pris contact directement avec les organes de gestion CITES des États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I qui n'avaient pas soumis de rapport et les a invités à soumettre un rapport fournissant les informations demandées dans le questionnaire préparé par le Secrétariat. La consultante a reçu en réponse les rapports du Cambodge, de la Malaisie et du Népal qui ont ensuite été transmis au Secrétariat. La consultante a examiné les rapports, consulté les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), d'autres experts et d'autres organisations, et a préparé un rapport pour la présente session. Le rapport complet est disponible uniquement en anglais et il est joint au présent document à l'annexe 1. Le résumé analytique du rapport est disponible en anglais, en français et en espagnol.

¹ <http://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2013-037.pdf>

² <http://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2013-037-A.pdf>

6. Le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur les conclusions suivantes de l'étude figurant à l'annexe 1 :
- i) Les saisies de tigres vivants sont en progression dans les Etats de l'aire de répartition des grands félins d'Asie et un nombre important de saisies ont été effectuées depuis 2010 : 61 animaux ont été saisis entre 2010 et 2012, contre 62 pour la période 2000-2009,
 - ii) Les peaux de tigres sont les objets les plus fréquemment saisis pour cette espèce. Le nombre d'animaux vivants et de corps congelés reflète une augmentation du commerce illicite ces dernières années,
 - iii) De nouveaux types de demandes sont apparus, la « richesse » remplaçant la « santé » comme première motivation des consommateurs. Les parties de tigres (comme la viande) et les produits dérivés (comme le vin) sont aujourd'hui moins consommés à des fins médicinales qu'en tant que produits exotiques de luxe,
 - iv) D'autres espèces sont de plus en plus souvent utilisées pour leurs parties ou produits dérivés, notamment le lion d'Afrique,
 - v) Il y a sept espèces de grands félins en Asie répartis sur 31 Etats. Sur 28 Etats de l'aire de répartition reconnus dans le projet CITES de Lois nationales d'application de la Convention³ plus de la moitié des Etats asiatiques de l'aire de répartition devraient encore améliorer leur législation et seuls 11 d'entre eux figurent dans la catégorie 1,
 - vi) Les saisies figurant dans la base de données du commerce de la CITES et dans la base de données EU-TWIX⁴, qui ont les plus complètes pour l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique, montrent que les produits de grands félins les plus souvent détectés proviennent de tigres, suivis de près par les léopards. La Chine et le Viet-Nam sont les premiers pays d'origine et les saisies de produits dérivés en provenance de Chine concernaient toutes les espèces de félins présents en Asie, à l'exception du léopard des neiges. En Europe et aux Etats-Unis ce sont essentiellement des produits dérivés qui ont été saisis. A l'inverse, la plupart des saisies effectuées dans les pays de l'aire de répartition portaient sur des spécimens non transformés comme les peaux ou pièces de peaux, suivies des os ou des squelettes.
 - vii) Le commerce en ligne des espèces sauvages représente un important défi qui ne peut être relevé que par l'adoption d'une politique de « tolérance zéro » entre les gouvernements, les sociétés de commerce en ligne et les organisations non gouvernementales. La consultante a considéré que cette approche adoptée par la Chine concernant la publicité en ligne de produits d'espèces protégées était une bonne pratique,
 - viii) La consultante a considéré que la « procédure standard » d'« élimination des carcasses et parties de tigres/léopards » mise au point en Inde, qui prescrit une destruction sous surveillance, était une bonne pratique,
 - ix) Une base de données en ligne publique sur la mortalité des tigres et les saisies d'échanges illégaux, appelée Tigernet⁵, renseignée par des fonctionnaires munis de clés d'accès sécurisé et comprenant un système distinct permettant au public d'envoyer des informations, a été créée en Inde en janvier 2009. Elle est destinée à enregistrer, partager et analyser les informations sur le commerce illégal des grands félins d'Asie et est considérée par la consultante comme une bonne pratique,
 - x) La mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'INTERPOL publié en 2014 sur la nécessité d'une réponse opérationnelle pour protéger les tigres est encouragée⁶,
 - xi) Les saisies de spécimens de tigres ont progressé en Asie du Sud-Est ces dernières années et le rapport indique que 61 tigres vivants ont été saisis entre 2010 et 2012, dont 74% dans trois pays

³ Voir le document SC65 Doc. 22

⁴ <http://www.eutwix.org/>

⁵ www.tigernet.nic.in

⁶ <http://www.interpol.int/en/News-and-media/News/2014/N2014-055/>

d'Asie du Sud-Est : la République populaire démocratique du Laos, la Thaïlande et le Viet Nam. Le rapport souligne les préoccupations qui se font jour au sujet des sources de ce commerce illicite étant donné la présence d'élevages de tigres dans ces pays et le fait qu'ils y sont peu nombreux dans la nature,

- xii) D'importants marchés illégaux d'espèces sauvages existeraient en Birmanie, près des frontières avec la Thaïlande et la Chine, en particulier dans les villes de Mong La, du Rocher d'or et du Col des trois pagodes,
 - xiii) Les saisies de spécimens de tigres effectuées en Indonésie représenteraient 20% de toutes les saisies effectuées dans les Etats de l'aire de répartition entre 2010 et 2012,
 - xiv) Sept villes frontalières de Chine, Inde et Népal sont les principales sources du commerce illicite de grands félins d'Asie,
 - xv) Mong Cai, au Viet Nam, située sur le fleuve Ka Long, à la frontière chinoise, serait un centre important du commerce illégal.
7. Les rapports des Parties sur l'application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) sont complets et instructifs et la consultante n'a pas été en mesure d'en reproduire tous les détails dans son rapport. Les rapports des Parties ont donc été joints en annexes au présent document, dans la langue de réception. Le Secrétariat remercie les Parties qui ont communiqué leur rapport et résume ci-dessous les informations qu'ils apportent.
- i) Le rapport du Cambodge est joint au présent document à l'annexe 2. Il précise qu'aucune population reproductrice de tigres ne vit actuellement dans le pays et que malgré une prospection intense, la dernière image de tigre pris dans un piège photographique remonte à 2007. Il n'y a pas eu d'observation confirmée sur le terrain depuis 2010 et le Cambodge est actuellement en train d'élaborer une stratégie de restauration du tigre avec le soutien de l'Initiative mondiale pour le tigre (GTI). La législation cambodgienne prévoit une classification des espèces et une échelle de sanctions selon les différents niveaux de classification. Le rapport souligne le fait que les équipes anti-braconnage et les unités de lutte contre la fraude ne sont pas correctement financées à cause des contraintes budgétaires et qu'il faudrait leur allouer des ressources supplémentaires en personnel, véhicules, équipements, formation et salaires. Le rapport précise par ailleurs qu'aucun commerce illicite de spécimens de grands félins n'a été détecté ces dernières années. Il signale en outre que le Cambodge a signé un protocole d'accord avec le Viet Nam qui facilite les actions de lutte contre la fraude et les échanges de renseignements entre l'administration des forêts cambodgienne et son homologue vietnamien.
 - ii) Le rapport de la Chine est joint au présent document à l'annexe 3. La législation chinoise prévoit des sanctions très dissuasives et définit clairement les responsabilités administratives des diverses agences gouvernementales responsables de la régulation du commerce des grands félins d'Asie, au sein des zones protégées comme en dehors, ainsi que dans les boutiques qui en vendent des parties ou des produits dérivés. La création en décembre 2011 du Groupe national inter-agences de coordination CITES pour la lutte contre la fraude (NICECG) a été une étape importante. Le NICECG est une plate-forme de coopération des diverses agences dans la lutte contre la fraude et il convient de noter que le Secrétaire général de la CITES lui a attribué un certificat de louanges en mai 2012 pour deux opérations effectuées à l'échelle nationale cette même année qui avaient mobilisé 100 000 agents contre le crime lié aux espèces sauvages. Le rapport de la Chine note que les accords sur l'application de la CITES devraient être rapidement signés avec les organes de gestion CITES de l'Indonésie et du Viet Nam.
 - iii) Le rapport de la Malaisie est joint au présent document à l'annexe 4. Il indique que le pays n'est pas en mesure de fournir une estimation précise des populations de tigres en raison de l'épaisse couverture forestière qui ne facilite pas la prospection. Il y aurait environ 500 tigres en Malaisie. Les grands félins asiatiques sont totalement protégés par la législation malaise qui prévoit des sanctions dissuasives pour les délits liés aux espèces sauvages. Le rapport énumère un certain nombre de mesures et actions mises en œuvre en Malaisie, par exemple la deuxième réunion bilatérale Malaisie-Thaïlande de coopération dans la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages⁷ qui s'est tenue en

⁷ <http://www.asean-wen.org/index.php/news-announcements/331-2nd-malaysia-thailand-bilateral-meeting-on-wildlife-enforcement-cooperation>

2012 et qui visait à l'élaboration d'un plan d'action stratégique à l'intention des agences des deux pays, surtout au niveau local dans les régions frontalières, et à la création de 13 postes de contrôle sur la frontière pour lutter contre la contrebande transfrontalière des espèces sauvages.

- iv) Le rapport du Népal est joint au présent document à l'annexe 5. Le Népal signale un accroissement de 63% de sa population de tigres depuis le dernier recensement. La loi relative aux parcs nationaux et à la conservation des espèces sauvages prévoit des sanctions très dissuasives pour les délits liés à la faune sauvage. Des mesures ont été prises pour s'assurer que les unités de lutte contre la fraude reçoivent un appui adapté et efficace lors des opérations anti-braconnage, et il ressort nettement du rapport que les diverses autorités du pays œuvrent de concert à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Un certain nombre de structures ont été créées pour faciliter la coopération inter-agences, notamment un comité national de coordination pour le tigre, un comité national de coordination en matière de délits liés aux espèces sauvages et autres structures analogues. Des méthodes innovantes de lutte contre la fraude ont été mises en place, notamment des unités anti-braconnages au niveau des communautés, l'utilisation d'un système d'informateurs, des formations sur le recueil de renseignements, des formations sur la gestion d'une scène de crime et le recueil d'éléments de preuve, et des formations d'orientation à l'intention des forces de sécurité aux frontières sur les espèces figurant dans ce commerce illicite et sur les voies qu'empruntent les contrebandiers. Le Népal a engagé des discussions bilatérales et trilatérales avec la Chine et l'Inde par le biais de réunions communes des groupes de travail et de réunions transfrontalières au niveau local. Un système interne d'enregistrement des informations liées au commerce illégal des grands félins d'Asie a été mis sur pied.
- v) Le rapport du Pakistan est joint en annexe 6. Il rapporte des informations sur un vaste éventail de mesures prises et actions effectuées. La CITES est appliquée par le biais de la loi relative au contrôle du commerce des espèces de la faune et de la flore sauvage de 2012 qui prévoit des peines d'emprisonnement d'un an minimum et deux ans maximum, ou une amende de PKR 500 000 (environ USD 5 000) à PKR 1 million (USD 10 000). Les actions de conservation et de gestion des espèces sauvages sont mises en œuvre au Pakistan à l'échelle de la province, conformément au 18^e amendement de la constitution pakistanaise de 2011. Deux grands félins sont présents dans la nature au Pakistan, le léopard (*Panthera pardus*) et le léopard des neiges (*Uncia uncia*). La population de léopard est estimée au Pakistan à environ 150 à 200 individus, tandis que la population de léopard des neiges compterait environ 200 à 420 individus. Le rapport inclut un document complet intitulé « Lignes directrices pour l'acquisition et la gestion des félinidés en captivité ». Ces lignes directrices ont été approuvées par le ministère de l'environnement du Pakistan en juin 2011 et elles sont un guide détaillé des règles d'acquisition et de gestion des félinidés en captivité. Elles figurent à l'annexe 6 du présent document.
- vi) Le rapport de la Thaïlande est joint à l'annexe 7. La population des tigres vivant dans les zones protégées de Thaïlande est estimée à 189 à 252 individus. La loi de préservation et de protection des animaux sauvages (WARPA) de 1992 interdit le commerce international des spécimens de grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I et des produits déclarés comme contenant des parties ou des produits dérivés de ces espèces. La chasse, la possession et le commerce de ces espèces sont interdits, sauf à des fins scientifiques. La loi prévoit des peines d'emprisonnement d'un maximum de quatre années ou/et une amende n'excédant pas THB 4,000 (USD 120). Le rapport expose brièvement les responsabilités des diverses agences gouvernementales chargées de réguler le commerce des grands félins d'Asie dans les zones protégées comme en dehors, ainsi que dans les boutiques qui vendent des parties et produits dérivés de ces espèces. Il signale que la Thaïlande a pris des mesures pour renforcer les efforts de lutte contre la fraude, en particulier dans les régions frontalières avec la Chine, la République populaire démocratique du Laos et la Malaisie. Il indique aussi que la Thaïlande est en train d'élaborer une base de données où sont représentés les motifs particuliers des rayures de chacun des tigres élevés en captivité en même temps que ces animaux sont pucés.
- vii) Le rapport du Royaume Uni, joint à l'annexe 8, livre des informations sur le partenariat pour l'action contre la criminalité liée aux espèces sauvages (PAW)⁸ qui rassemble divers organes gouvernementaux, des agences nationales de lutte contre la fraude et d'autres parties jouant un rôle dans la lutte contre cette criminalité, notamment contre les violations de la CITES. Par le biais du *Conservation Advisory Group* pour la criminalité liée aux espèces sauvages, la *National Wildlife*

⁸ www.defra.gov.uk/paw

*Crime Unit*⁹, a reconnu que le respect de la CITES était l'une de ses actions prioritaires et le Royaume Uni a créé un *CITES Priority Delivery Group* ad-hoc. Par ailleurs le groupe de police scientifique du PAW a édité un guide sur l'utilisation des techniques de la criminalistique pour lutter contre cette criminalité¹⁰. A Londres, la London Metropolitan Police œuvre de concert avec la Fédération de la médecine traditionnelle chinoise et l'Association des chinois de Chinatown dans le cadre de l'« opération charme »¹¹ créée dans le but de combattre le commerce illicite des espèces en danger au Royaume Uni. Le rapport fournit également des renseignements sur une campagne intitulée « S'ils partaient ... » visant à sensibiliser le public sur le sort des tigres, rhinocéros, éléphants et orangs-outangs dans la nature¹².

- viii) Le rapport du Viet Nam est joint à l'annexe 9. Il indique que les résultats d'une étude menée en 2011 sur les tigres et leur habitat montrent qu'il reste moins d'une cinquantaine d'individus qui vivent pour la plupart dans les régions frontalières reculées proches du Cambodge et de la République populaire démocratique du Laos. Le rapport précise par ailleurs que la chasse, le commerce et le transport de grands félins d'Asie, de leurs parties ou produits dérivés, sont prohibés par la loi. Il apporte des informations sur les mises à jour et révisions de la législation intervenues en 2012-2103, ainsi que sur les divers règlements en cours de révision. Le réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages du Viet Nam (Viet Nam-WEN) a été créé en 2010 pour améliorer les capacités de contrôle du gouvernement central sur les actions de lutte contre la fraude et ses priorités se portent sur le contrôle du commerce illicite des spécimens de grands félins d'Asie, d'éléphants, de pangolins et de rhinocéros. Le Viet Nam abrite 10 élevages de tigres gérés par les Départements provinciaux de la protection des forêts et, selon la réglementation relative à la protection des espèces sauvages, ces élevages ne peuvent utiliser ces tigres à des fins commerciales. Les corps des tigres qui meurent dans ces structures doivent être utilisés conformément à la réglementation en vigueur. Le Viet Nam a signé divers protocoles d'accords, dont un signé en 2011 entre le département de la protection des forêts du Viet Nam et le département de l'inspection des forêts de la République populaire démocratique du Laos, suivi en septembre 2013 d'un accord sur un plan d'action conjoint pour 2013-2014 visant à améliorer la lutte contre la fraude dans les zones frontalières. L'administration des forêts du Viet Nam a signé en 2012 un protocole d'accord avec le département général indonésien de la protection de la forêt et de la conservation de la biologie qui identifie le contrôle du commerce de tigres comme une priorité dans le cadre de leur coopération. Un protocole d'accord entre les organes de gestion CITES du Viet Nam et de la Chine a été finalisé et sera signé en 2014 ; il vise à renforcer la gestion du commerce des espèces sauvages dans les zones frontalières [également mentionné dans le rapport soumis par la Chine]. Le rapport met en lumière un certain nombre de problèmes rencontrés par le Viet Nam, notamment le fait que les patrouilles des zones protégées ne disposent pas de ressources suffisantes en raison des contraintes budgétaires, mais aussi les besoins en formation aux techniques de la police scientifique pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les besoins en formation à la gestion des scènes de crime.
8. Les conclusions de l'étude décrites au paragraphe 6. V) ci-dessus indiquent que plus de la moitié des Etats asiatiques de l'aire de répartition devraient améliorer leur législation et seuls 11 de ces Etats bénéficient d'une législation classée en catégorie 1. La législation et la lutte contre la fraude sont interdépendantes et se renforcent mutuellement. Quasiment toutes les actions de lutte renvoient à la législation. C'est la raison pour laquelle il est indispensable que les Parties se dotent d'une législation appropriée permettant de faire exécuter les dispositions de la Convention.
9. Le Secrétariat exprime sa sincère reconnaissance à la Commission Européenne pour son soutien financier qui lui a permis d'appliquer la décision 16.70, paragraphe c).

Application des décisions 16.68, paragraphe b) et 16.70, paragraphe d)

10. Les criminels changent souvent de tactique pour éviter de se faire repérer et les groupes appartenant au crime organisé se tournent de plus en plus vers la criminalité liée aux espèces sauvages. Les efforts de lutte contre la fraude doivent suivre le rythme de l'évolution de cette criminalité, de ses nouvelles dynamiques et des nouveaux défis à relever. Le recueil de renseignements et l'analyse de ceux-ci sont essentiels à l'élaboration de réponses adéquates.

⁹ <http://www.nwcu.police.uk/>

¹⁰ <http://www.tracenetwork.org/pawforensics/>

¹¹ <http://www.operationcharm.org/>

¹² <https://www.facebook.com/IfTheyreGone>

11. Dans la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, au paragraphe d) se la section « PRIE instamment », la Conférence des Parties prie instamment
- d) *les États des aires de répartition et autres parties pertinentes de mettre en œuvre des systèmes d'enregistrement des informations portant sur le commerce illégal des grands félins d'Asie et de partager ces informations comme approprié afin d'assurer la coordination des enquêtes et de la lutte contre la fraude.*
12. Dans un rapport publié en 2014 intitulé *Évaluation de la lutte contre les activités criminelles liées au tigre*, INTERPOL précise que « le renseignement est la clé d'une lutte efficace contre la fraude. Lorsque les informations sont analysées et partagées en temps utile, et qu'elles sont transmises aux agences qui peuvent agir à partir de ces renseignements, elles profitent grandement aux agents chargés de lutter contre les malfaiteurs qui s'attaquent aux espèces sauvages ».
13. Ce rapport d'INTERPOL recommande la création d'un réseau international d'analystes du renseignement dans les Etats de l'aire de répartition du tigre et des autres grands félins d'Asie qui pourront procéder à des analyses tactiques et stratégiques et œuvrer à l'élaboration d'un système international unique de signalement des incidents impliquant des tigres et autres grand félins d'Asie. Le Secrétariat croit fermement que l'application effective des décisions 16.68, paragraphe b), and 16.70, paragraphe d) pourrait grandement contribuer au recueil et à l'analyse des renseignements permettant d'élaborer des réponses efficaces dans la lutte contre le commerce illicite de ces espèces. Le rapport d'INTERPOL note que les « lacunes en matière de renseignements ont empêché la réalisation d'analyses plus complètes » et le Secrétariat va continuer d'œuvrer avec ses partenaires de l'ICCWC, en particulier INTERPOL, qui a beaucoup travaillé dans ce domaine dans le cadre de son *Project Predator*¹³ pour faire en sorte que les actions visant à l'application de ces décisions soient complémentaires de celles déjà réalisées et qu'elles les appuient. Le Secrétariat rendra à nouveau compte de l'application de ces décisions à la 66^e session du Comité permanent.

Application de la décision 16.70, paragraphe a)

14. Le rapport final du séminaire des chefs de la police et des douanes sur la criminalité liée au tigre, organisé par l'ICCWC à Bangkok, en Thaïlande, les 13 et 14 février 2012, a été communiqué aux Parties en annexe au document SC62 Doc. 43¹⁴. L'un des premiers besoins repérés au cours de ce séminaire est l'amélioration au sein des agences de lutte contre la fraude de la prise de conscience de la criminalité liée aux espèces sauvages, en particulier celle visant les grands félins d'Asie. A la 16^e session de la Conférence des Parties a été adoptée la décision 16.70, paragraphe a) qui demande au Secrétariat d'organiser « des séminaires nationaux dans les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I ». Etant donné que les grands félins d'Asie sont représentés par sept espèces réparties dans 31 Etats, il s'agit d'un gros projet nécessitant d'importantes ressources financières. Vu que celles-ci sont limitées, le Secrétariat a l'intention d'axer les efforts sur les Parties énumérées dans les recommandations figurant au paragraphe 31 ci-dessous, en fonction des financements extérieurs.
15. Le Secrétariat pense cependant que certains Etats de l'aire de répartition de grands félins de l'Annexe I peuvent trouver des occasions d'appliquer la décision dans le cadre de leur participation aux programmes internationaux de conservation. Par exemple, les Parties pourraient envisager d'inclure un séminaire national répondant aux dispositions de la décision 16.70, paragraphe a) parmi les actions qu'ils doivent organiser dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux de conservation. Les Parties pourraient alors, en cas de besoin, demander une assistance technique au Secrétariat et à l'ICCWC, ou faire participer les experts et organisations au niveau national ou régional, selon les cas, pour les aider à mettre sur pied et présenter le séminaire. A cet égard, le Pakistan par exemple a indiqué dans son rapport (annexe 6) que ces actions peuvent être organisées à l'avenir dans le cadre du Programme mondial de conservation du léopard des neiges. Ou bien les Parties pourraient envisager d'accueillir un tel séminaire en l'intégrant si possible à l'avance dans leur budget national. A titre d'exemple, le rapport du Népal (annexe 5) indique qu'un financement limité pourrait être accordé à cette fin.
16. Le Secrétariat continuera d'œuvrer à l'application de la décision 16.70, paragraphe a) dans le cadre de ses activités courantes, avec ses partenaires de l'ICCWC et, le cas échéant, à l'occasion d'autres manifestations. A cet égard, le Secrétariat a saisi l'occasion de participer aux réunions régionales sur les

¹³ <http://www.interpol.int/en/Crime-areas/Environmental-crime/Projects/Project-Predator>

¹⁴ <http://www.cites.org/sites/default/files/common/com/sc/62/F62-43-A.pdf>

grands félins d'Asie pour attirer l'attention sur la menace que fait peser sur eux la criminalité liée aux espèces sauvages et pour promouvoir une approche pluridisciplinaire visant à faciliter la coopération et la coordination dans les domaines de la détection et de l'investigation des infractions, et des poursuites de leurs auteurs. Le Secrétariat exprime sa sincère reconnaissance à la Commission Européenne pour son soutien financier qui lui a permis de participer aux réunions citées aux paragraphes 17 à 20 ci-dessous.

17. Du 1^{er} au 5 juillet 2013, le Secrétariat a participé à New Delhi, en Inde, à une réunion de formation intégrée aux enquêtes et à la planification opérationnelle pour l'Asie du Sud Est, co-organisée par le Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement et le Bureau central d'enquêtes de l'Inde¹⁵. Elle a rassemblé des fonctionnaires de la police, des douanes et des services chargés de la protection de la vie sauvage de huit pays (Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka), ainsi que des représentants du Réseau de protection des espèces sauvages d'Asie du Sud (SAWEN). Les participants ont étudié les techniques modernes d'investigation, les techniques de police scientifique et d'analyse génétique appliquées aux espèces sauvages, les livraisons surveillées et les méthodes d'enquête et de poursuite efficaces en matière d'infractions visant les espèces sauvages avec utilisation des outils et des services mondiaux d'INTERPOL. Le Secrétariat a attiré l'attention sur les menaces que représente la criminalité liée aux espèces sauvages pour les grands félins d'Asie et a souligné la nécessité d'une approche pluridisciplinaire de lutte contre cette criminalité.
18. Du 8 au 12 juillet 2013, le Secrétariat a participé à Bangkok, en Thaïlande, à une réunion sur le renforcement des capacités et l'évaluation des besoins aux fins des enquêtes en matière d'espèces sauvages en Asie du Sud-Est¹⁶. La réunion était organisée par le Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement en collaboration avec la Police royale thaïlandaise et le Bureau central national d'INTERPOL¹⁷ de Thaïlande, et elle a réuni des fonctionnaires de la police, des douanes et des services chargés de la protection de la nature de sept pays d'Asie (Chine, Cambodge, Indonésie, République populaire démocratique du Laos, Malaisie, Thaïlande et Viet Nam). Le Secrétariat a attiré l'attention sur la menace que représente la criminalité liée aux espèces sauvages pour les grands félins d'Asie et a de nouveau souligné la nécessité d'une approche pluridisciplinaire dans la lutte contre cette criminalité.
19. Le Secrétariat a également participé à la *Conférence internationale sur la conservation transfrontalière des tigres et autres espèces en danger et sur la stratégie de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages* organisée par le département de la conservation des espèces sauvages et de la gestion des réserves naturelles de l'administration chinoise des forêts entre le 29 et le 31 juillet 2013. Des représentants des pays de l'aire de répartition du tigre, des organisations internationales partenaires du GTI et d'autres acteurs se sont réunis dans le but d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques permettant d'améliorer la collaboration entre les pays et d'en faire une pratique courante dans les domaines de la gestion des paysages et couloirs transfrontaliers, de la lutte contre le commerce illicite et de la suppression de la demande de produits illégaux issus des espèces sauvages.
20. Dans le consensus de Kunming¹⁸ adopté lors de cette conférence sont formulées un certain nombre de recommandations sur la gestion transfrontalière des paysages et sur la lutte contre le commerce illicite et la suppression de la demande de produits illégaux issus des espèces sauvages. Le Consensus de Kunming est également très favorable à la mise en œuvre des objectifs de la décision 16.70, paragraphe a), et appelle les Parties à « renforcer la coordination interne et la coopération entre toutes les agences de lutte contre la fraude et autres agences, ainsi qu'entre les organisations non-gouvernementales et intergouvernementales et les communautés locales jouant un rôle dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et, prioritairement, à utiliser les mécanismes internationaux existants pour renforcer la coordination et la communication bilatérales, régionales et mondiales parmi les agences homologues ».
21. Le Secrétariat rendra compte à nouveau de l'application de la décision 16.70, paragraphe a) à la 66^e session du Comité permanent.

¹⁵ <http://www.interpol.int/News-and-media/News/2013/N20130705>

¹⁶ <http://www.interpol.int/News-and-media/News/2013/N20130712bis>

¹⁷ <http://www.interpol.int/Member-countries/World>

¹⁸ http://globaltigerinitiative.org/site/wp-content/uploads/2013/08/Kunming_Consensus_31July2013_adopted.pdf

Application de la décision 16.70, paragraphe b)

22. L'application de cette décision figure parmi les tâches confiées aux membres du Secrétariat chargés de la lutte contre la fraude entre la 65^e et la 66^e session du Comité permanent et le Secrétariat rendra compte de son application à la 66^e session du Comité permanent.

Forum mondial sur la conservation du léopard des neiges

23. Des représentants de l'Afghanistan, du Bhoutan, de la Chine, de l'Inde, du Kazakhstan, du Kirghizstan, de la Mongolie, du Népal, du Pakistan, de la Fédération de Russie, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan se sont réunis dans le cadre du Forum mondial sur la conservation du léopard des neiges organisé à Bishkek, au Kirghizstan, les 22 et 23 octobre 2013 avec pour objectif commun la conservation des léopards des neiges et de leurs habitats¹⁹.
24. Le forum était organisé conjointement par le bureau du président de la République kirghize et l'agence étatique de la protection de l'environnement et des forêts du gouvernement de la République kirghize et co-organisé par l'Initiative mondiale pour le tigre, l'Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité, la fondation *Snow leopard trust*, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale ; il était sponsorisé par le Fonds pour l'environnement mondial, le *Snow leopard conservancy* et le WWF.
25. Les leaders ont adopté la Déclaration de Bishkek sur la conservation des léopards des neiges²⁰, et approuvé le Programme mondial de restauration des écosystèmes du léopard des neiges (GSLEP)²¹. Le Secrétariat a participé au forum et une déclaration du Secrétaire général de la CITES y a été présentée. Le Secrétariat a également fait une présentation sur la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages dans la sous-région et le soutien de l'ICCWC aux agences de lutte contre cette fraude et aux réseaux nationaux, régionaux et internationaux. Le Secrétariat exprime sa sincère reconnaissance pour l'appui financier fourni par Hong Kong, en Chine, qui lui a permis de participer au forum.

Initiative mondiale pour le tigre

26. En juillet 2013, le Programme mondial pour la restauration des populations de tigres a publié le *Global Tiger Recovery Program Implementation Plan (2013-14)*²². Avec ce plan, les engagements pris lors de la deuxième conférence ministérielle d'Asie sur la conservation du tigre (Thimphu, Bhoutan, 2012)²³, deviennent un plan d'action concret.
27. Des indicateurs clés des performances sont introduits dans le plan d'action qui serviront à contrôler les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme mondial pour la restauration des populations de tigre. Les résultats seront examinés à la prochaine réunion d'inventaire du tigre dans les pays de l'aire de répartition qui, à ce jour, est prévue pour la fin juin 2014 au Bangladesh.

Dernières remarques

28. Il est certain que des efforts importants visant à la conservation des grands félins d'Asie et à la lutte contre le commerce illégal ont été réalisés. Mais le commerce illicite reste une menace et un défi pour ceux chargés de la lutte contre la fraude.
29. Comme pour le commerce d'autres spécimens d'espèces sauvages, la criminalité visant les spécimens de grands félins d'Asie transcende les frontières et seule une forte coopération pluridisciplinaire entre les pays de l'aire de répartition, de transit et de destination permettra de s'y attaquer.
30. En outre, il reste indispensable que toutes les Parties se dotent d'une législation appropriée permettant de faire appliquer les dispositions de la Convention et que les Parties comme les non-Parties sur les territoires desquelles des tigres et autres espèces de grands félins sont élevés en captivité mettent en

¹⁹ <http://www.thegef.org/gef/node/10045>

²⁰ <http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/eca/Bishkek-Declaration-on-the-Conservation-of-Snow-Leopards.pdf>

²¹ http://akilbirs.com/files/final_gslep_web_11_%2014_%2013.pdf

²² <http://globaltigerinitiative.org/publication/global-tiger-recovery-program-implementation-plan-2013-14/>

²³ <http://globaltigerinitiative.org/news/2012/10/2nd-asian-ministerial-conference-on-tiger-conservation/>

place des pratiques de gestion adéquates et des systèmes de contrôles permettant d'empêcher que les parties et produits dérivés pénètrent sur le marché illégal par le biais de ces élevages.

Recommandations

31. Le Secrétariat recommande que le Comité Permanent :

- a) demande à la République populaire démocratique du Laos, à la Birmanie, à la Thaïlande et au Viet Nam de réviser leur mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), en particulier :
 - i) paragraphe g), au paragraphe « PRIE instamment » – à l'adresse de la République populaire démocratique du Laos, la Thaïlande et le Viet Nam,
 - ii) paragraphe c) au paragraphe « PRIE instamment », et paragraphes a), c) et e) au premier paragraphe « RECOMMENDE » – à l'adresse de la Birmanie, plus précisément sur ses frontières avec la Chine et la Thaïlande, ainsi que les villes de Mong La, du Rocher d'or et du Col des trois pagodes,
- b) demande à la Chine, l'Inde et le Népal de prendre connaissance des informations concernant les allégations de commerce illicite de grands félins d'Asie dans les sept villes frontalières énumérées à l'annexe 1 du présent document, et d'en tenir compte lors de l'élaboration de programmes de travail et des opérations de lutte contre la fraude,
- c) demande à la Chine et au Viet Nam de prendre connaissances des informations concernant les allégations de commerce illicite entre les deux rives du fleuve Ka Long, à la frontière proche de Mong Cai, au Viet Nam, ainsi qu'il est rapporté à l'annexe 1,
- d) demande à la Chine, à l'Inde, à la République populaire démocratique du Laos, à la Birmanie, au Népal et au Viet Nam de soumettre un rapport au Secrétariat au plus tard le 1^{er} juin 2015 sur les actions mises en œuvre dans le cadre des recommandations a) à c) ci-dessus, selon les cas, pour qu'il puisse être examiné par le Comité permanent à sa 66^e session.
- e) encourage les Etats de l'aire de répartition des grands félins d'Asie à organiser si possible la promotion des éléments mentionnés dans la décision 16.70, paragraphe a) dans le cadre d'autres initiatives plus larges de lutte contre la fraude, en cours ou en prévision, pour leur permettre d'appliquer à moindre coût cette partie de la décision, et à inviter le Secrétariat à soutenir ces initiatives comme il en a été chargé par la Conférence des Parties.